



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2015/82/1.1

Objet : Accord cadre pour la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu, la présente consultation présentée sous la forme d'un appel d'offres ouvert dans les conditions prévues par les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics et destiné à la conclusion de marchés subséquent (76-VIII)

Vu la consultation mis en ligne sur BOAMP et JOUE en date du 08/10/2015, sur la plateforme de dématérialisation « mairieaiguesmortes.marcoweb.fr » et sur le site de la mairie d'aigues mortes « www.ville-aigues-mortes.fr »

Vu les offres présentées par :

**EDF SA – 34965 MONTPELLIER
GDF SUEZ – 92400 COURBEVOIE
DIRECT ENERGIE – 75015 PARIS**

Vu la réunion de la Commission des Appels d'offres du 3 décembre 2015 à 15 h 00 portant sur l'attribution de l'accord cadre

Vu d'analyse des offres présentée par le cabinet UNIXIAL

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres, selon pondération suivantes :

90 % Valeur technique sur la base des sous critères suivants

- VT au regard de la présentation de l'organisation humaine dédiée à la commune **30 %**
- VT au regard de la performance de la méthode et des détails de détachement et de rattachement des sites **20 %**
- VT au regard de la performance de l'assistance dans la gestion des consommations et des outils proposés pour assurer une relation clientèle de qualité **30 %**
- VT au regard des outils mis à disposition pour le suivi des consommations **10 %**

10 % Valeur financière sur la base des sous critères suivants :

- VF au regard du positionnement économique du candidat **10 %**

Accusé de réception en préfecture
030-21300037-20151208-DEC2015-82-AU
Date de télétransmission : 29/12/2015
Date de réception préfecture : 29/12/2015

DECIDE

Article 1 : de retenir les trois candidats à savoir :

DIRECT ENERGIE SA, 2 Bis, Rue Louis Amand 75015 PARIS, représenté par Monsieur CAITUCOLI Xavier, président directeur général

GDF SUEZ Energies France, 1 Place Samuel de Champlain 92400 COURBEVOIE, représenté par Monsieur LEDUC Etienne, Direction

EDF SA, 20 Avenue Frédéric Mistral 34965 Montpellier, représenté par Monsieur LAUTIER François, responsable des ventes

Fournisseur	Note VT	Note Prix	Note Globale pondérée	Classement
Direct Energie	84/90	10/10 380 157.50 TTC	94/100	1
GDF SUEZ – ENGIE	84/90	9.97/10 381 186.42 TTC	93.97/100	2
EDF Collectivités	84/90	9.57/10 397 101.50 TTC	93.57/100	3

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 8 décembre 2015

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09
www.ville-aigues-mortes.fr



Accusé de réception en préfecture
030-213000037-20151208-DEC2015-82-AU
Date de télétransmission : 29/12/2015
Date de réception préfecture : 29/12/2015